

# le miroir aux alouettes

pour avoir informé leur direction qu'ils ne souhaitent pas travailler le dimanche afin de préserver leur vie familiale. Le conseil de prud'hommes de Créteil -lieu d'implantation du siège social de l'entreprise- a certes condamné, en septembre 2011, l'enseigne à verser 40 000 euros de dommages et intérêts aux plaignants, mais ils n'en ont pas moins perdu leur emploi.

## LE VOLONTARIAT PAS GARANTI

Un rapport parlementaire établissant un bilan de la loi Mallié, publié mi-novembre avec un an de retard, le confirme: le volontariat des salariés pour travailler le dimanche dans les zones commerciales ou touristiques autorisées n'est pas suffisamment garanti par certaines entreprises. Si le comité parlementaire chargé de veiller au respect du repos dominical constate que de grandes enseignes (Décathlon, Kiabi Europe...) ont conclu des accords fixant le volontariat, un complément de rémunération ou l'attribution de repos compensateur, le comité note aussi «une proportion trop importante de décisions unilatérales de l'employeur». Il regrette également «l'existence d'accords ne garantissant pas totalement le volontariat de leurs salariés».

Concernant l'ouverture des commerces de détail alimentaires, autorisée jusqu'à 13h, le rapport «déclare le non-respect de la loi, en particulier à Paris où certaines enseignes ouvrent leurs magasins le dimanche toute la journée».

Le comité a en outre constaté le peu de données chiffrées disponibles sur les salariés concernés par l'ouverture des magasins dans les PUCE et les communes touristiques. Il demande sur ce sujet une enquête exhaustive des services du ministère du Travail.

«Aucun salarié ne travaille le dimanche pour le plaisir», indique Jean-Paul Millet, de la Fédération générale FO de l'Alimentation (FGTA FO), «ce sont les rémunérations attractives proposées et la récupération de ces heures en repos compensatoire qui peuvent attirer des volontaires... parfois plus ou moins contraints d'ailleurs».

La FEC FO, constatant que les entreprises sont de plus en plus nombreuses à violer le repos dominical des salariés, a écrit en octobre dernier aux sénateurs et aux députés pour les alerter.

## TROIS QUESTIONS À... Françoise Nicoletta,

Responsable de la section commerce à la Fédération FO des Employés et Cadres

**FO Hebdo: Pourquoi FO revendique-t-elle le maintien du repos dominical des salariés?**

**Françoise Nicoletta:** Le salarié n'a rien à gagner avec le travail du dimanche. Il déstructure la vie privée et familiale, compromet la vie associative, sportive et culturelle. Comment partager une activité sportive et culturelle avec ses proches quand on travaille ce jour-là? Le travail dominical a aussi pour effet de développer les emplois précaires sous contrainte et rajoute à la pénibilité du travail en augmentant les amplitudes de travail.

De plus, le doublement de la rémunération le dimanche dépend d'un accord, ou



FO Hebdo/G. Dacot

d'une décision unilatérale et du régime du lieu de travail. La majoration du salaire disparaîtra avec la banalisation du travail dominical.

**FO Hebdo: Le développement du travail du dimanche favorise-t-il la création d'emplois?**

**Françoise Nicoletta:** Non, car il constitue une menace de disparition pour les commerces de proximité, avec au final une mise au chômage des salariés de ces très petites entreprises et une réduction du choix des consommateurs. Certains estiment que l'extension du travail du

dimanche permettra de la croissance, mais le pouvoir d'achat des clients n'est pas extensible.

**FO Hebdo: Que dis-tu à ceux qui estiment que la bataille contre le travail du dimanche est un combat d'arrière-garde?**

**Françoise Nicoletta:** Il est temps de rendre le repos dominical à l'ensemble des salariés, ce qui serait reconnaître le sacrifice de tous ceux qui travaillent le dimanche dans l'intérêt général: les pompiers, les infirmières, les conducteurs des transports en commun... Les achats le dimanche n'ont rien de vital, respectons ceux qui sont obligés de travailler ce jour-là!

Certaines enseignes tentent de surfer sur la loi de 2009 en allant au-delà des possibilités ouvertes par la nouvelle législation sur le travail du dimanche. Elles s'appuient notamment sur un article du Code du travail (L3132-20) qui permet au préfet d'autoriser l'ouverture «lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement». FO s'inquiète de telles dérives, qui permettent des ouvertures dominicales en dehors des zones touristiques ou des PUCE.

Le combat syndical a permis de mettre en échec un certain nombre de tentatives d'extension du travail dominical.

Dans les villes de Brest, Nantes et Rennes, Ikea souhaitait ouvrir ses magasins le dimanche. Des actions en justice ont permis de faire respecter des accords collectifs limitant le nombre de dimanches travaillés dans ces départements. À Paris, les syndicats, dont FO, ont fait condamner des supérettes qui ouvraient le dimanche toute la journée (*lire encadré*). L'enseigne de bricolage Bricorama a été sommée, début janvier par la justice, de ne plus ouvrir sans dérogation le dimanche sa trentaine de magasins situés en Île-de-France.

De nombreux contentieux sont en cours, comme en Ile-et-Vilaine (*lire encadré*) ou dans l'Hérault.

À Perpignan, l'hypermarché Auchan a décidé, l'été dernier, d'ouvrir le magasin tous les dimanches matin du 31 juillet au 11 septembre. Condamnée en première instance, l'entreprise a décidé de faire appel.

Le Sénat a adopté, le 9 décembre 2011, une proposition de loi «garantissant le droit au repos dominical», qui vise à renforcer les droits des salariés tra-

vailant le dimanche et à limiter les dérogations. Elle doit encore passer devant l'Assemblée nationale où elle a peu de chances d'être adoptée.

Pour FO, le vote de ce texte par le Parlement serait un premier pas, toutefois insuffisant pour combattre efficacement la déréglementation à l'œuvre.

**Françoise Lambert**  
fl@force-ouvriere-hebdo.fr

## PARIS: Supérettes sur la sellette

**En repoussant de 12h à 13h la fermeture des commerces alimentaires le dimanche, la loi Mallié a étendu les possibilités d'ouverture de ces magasins.** Mais certaines supérettes en veulent encore plus et demeurent ouvertes l'après-midi, en toute illégalité.

À Paris, le Clic-P (Comité de liaison intersyndical du commerce de Paris), qui regroupe les organisations syndicales FO, CGT, CFDT, CFTC, CGC et SUD, a assigné en novembre, devant la justice, douze magasins, notamment des Franprix et des Carrefour City, qui emploient des salariés après 13h. «Par cette action, nous montrons notre détermination à ce que les salariés de ces magasins puissent bénéficier de leur repos dominical et hebdomadaire, et à ce que ces dérives n'aient pas, demain, force de loi», indiquent les syndicats.

Le verdict devrait tomber le 26 janvier. Le Clic-P est optimiste. Il y a un peu moins d'un an, en février 2011, il avait obtenu, en première instance puis en appel, la condamnation pour ouverture abusive le dimanche de huit supérettes appartenant à des enseignes nationales, dont Monop, G20 et Franprix.

Le Clic-P, initialement constitué pour combattre l'extension du travail dominical dans la capitale, a également décidé de lutter contre le travail de nuit. En novembre, à la suite de leur intervention, la Direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) a refusé d'autoriser le travail de nuit dans un magasin des Champs-Élysées, Abercrombie & Fitch.